

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et d'une interdiction du stationnement,
D43 - rte de Bourges, pendant la réalisation de travaux :
remplacement cadre et tampons télécom.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande formulée de l'entreprise CIRCET ERI5280, pour le compte d'Orange France, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 120 jours, à compter du 01 septembre 2025, pendant le déroulement des travaux précités,
Considérant l'accord technique n°E25545PV, délivré par le Centre de Gestion des Routes Est,
Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, et le stationnement, D43 - rte de Bourges.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 01 septembre 2025 et ce jusqu'au 30 décembre 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de cadre et tampons télécom, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, manuellement sera mis en place, sur le territoire de la commune de Sancoins, D43 - rte de Bourges.

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- CIRCET ERI5280 – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- CAFF ou CABL Orange 6 place St Clément 76000 Rouen
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

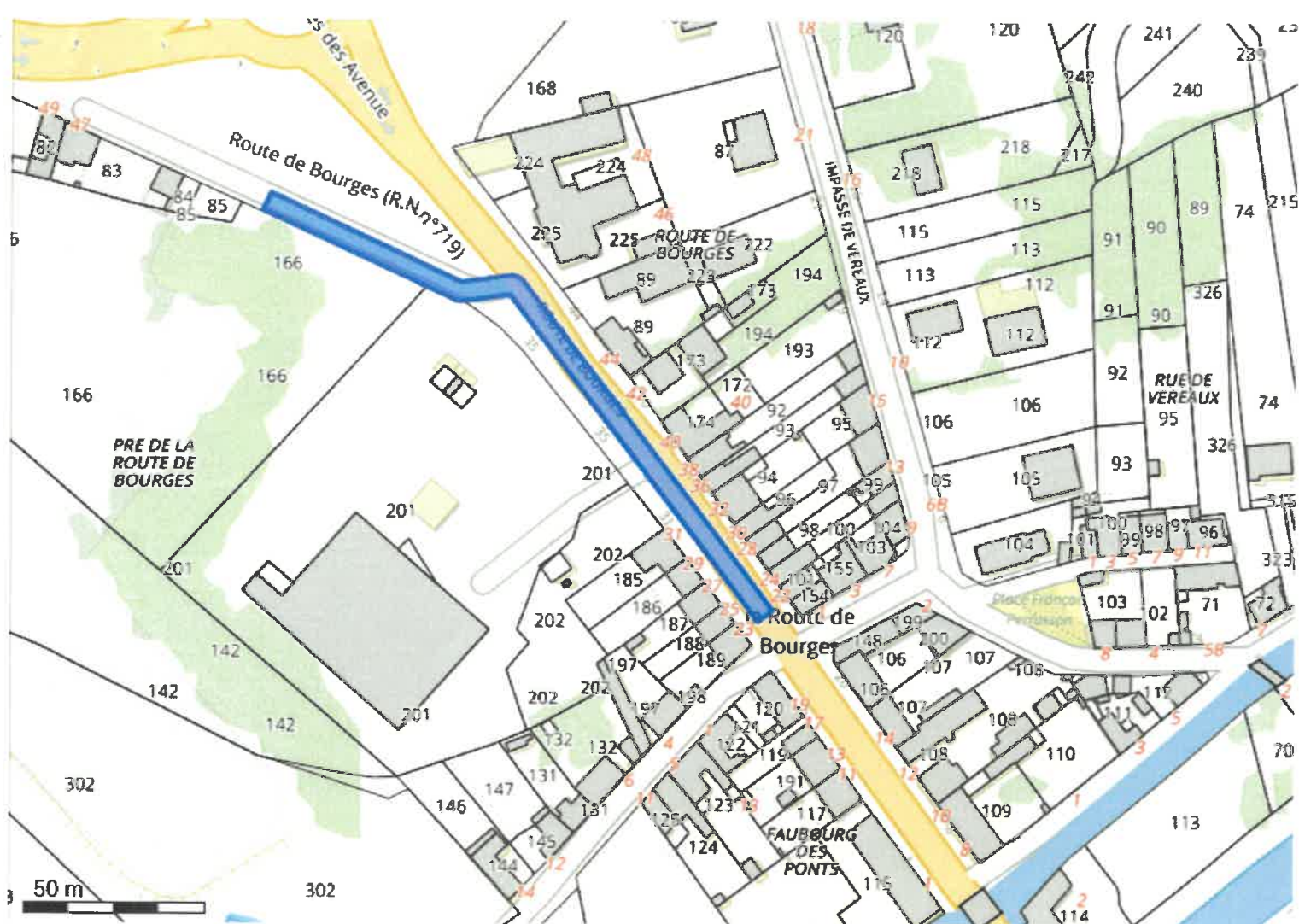
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **24 SEP 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91391871,46.83581991 2.91388634,46.83582903 2.91370334,46.83581164
2.91304205,46.83602149 2.91301056,46.83603148 2.91298136,46.8359884 2.91368339,46.83576563 2.91370277,46.83576365
2.91387581,46.83578009 2.91475938,46.83498767 2.91478043,46.83496879 2.91483561,46.83499759 2.91391871,46.83581991</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.835820 2.913919);(46.835829 2.913886);(46.835812 2.913703);(46.836021 2.913042);(46.836031 2.913011);(46.835988 2.912981);
(46.835766 2.913683);(46.835764 2.913703);(46.835780 2.913876);(46.834988 2.914759);(46.834969 2.914780);(46.834998 2.914836);
(46.835820 2.913919);
```